



ASSOCIATION LOIRE VIVANTE

Nièvre - Allier - Cher

4 rue de la Répinerie

58160 BEARD

Tel : 03 86 50 12 96

Fax : 03 86 50 15 52

Courriel : loirevivante.nac@rivernet.org

Inf'eau

Bulletin n° 37 – mars 2009

La difficile application du droit de l'environnement, le cas Ecoprem à Prémery (58)

L'association Loire Vivante voit son opiniâtreté récompensée suite à plainte qu'elle a déposée en 2005. Le dirigeant de la société Ecoprem – Prémery - vient d'être condamné par la cour d'appel de Bourges pour exploitation d'une activité de "bio carburants" sans autorisation préalable. Retour sur un feuilleton emblématique de la difficulté à faire respecter, en France, le droit de l'environnement.

Face à des pollutions les associations de protection de l'environnement alertent l'administration qui possède le pouvoir de faire exécuter la réglementation ou les médias pour faire réagir l'opinion publique, mais cela ne suffit souvent pas. La dernière solution pour faire respecter le droit de l'environnement reste la justice. Mais, là encore, devant le long parcours judiciaire il faut déployer des efforts considérables pour stopper la délinquance environnementale.

Le cas de la société Ecoprem, à Prémery, illustre bien ces propos.

Suite à l'arrêt de la société Lambiotte en 2002, les priorités de la préfecture étaient d'une part la sauvegarde de l'emploi, d'autre part ne pas laisser un site orphelin avec une montagne de déchets dangereux laissés sur place. En 2003, l'arrivée d'Ecoprem sur une partie du site fut un soulagement pour l'administration et les élus. L'entreprise s'engageait à traiter les déchets situés sur la partie acquise et bénéficiait pour ce faire de fonds de l'Ademe et d'une autorisation de poursuivre les activités de Lambiotte, notamment le retraitement d'huiles végétales, sous réserve de fournir une étude de l'impact de son activité sur l'environnement. Les prescriptions réglementant les activités de l'entreprise, fixées par la préfecture, devaient découler de cette étude.

Dès 2004, Ecoprem franchissait un pas dans l'illégalité par la production de "bio carburants". Parallèlement, apparaissaient des nuisances olfactives et des pollutions de la rivière Nièvre, entraînant pour cette dernière, une mortalité

piscicole importante. Decavepec, l'association locale, alertait sans tarder le préfet de la Nièvre. Dans sa grande mansuétude celui-ci multiplia les délais "ultimes" et les reports, afin d'obtenir d'Ecoprem la mise en œuvre de la procédure de demande d'autorisation de sa nouvelle exploitation. En juillet 2005, la Drire – Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement - proposait une suspension partielle d'activité pour l'atelier de production de Diester, "*compte tenu de la gravité des non conformités et des risques tant sur la santé du personnel que des riverains*". Le préfet prenait alors un arrêté de mise en demeure, qui ne sera jamais appliqué. Parallèlement, face aux pollutions, plusieurs personnes et associations, dont Loire Vivante, portent plainte auprès du procureur de la république. Celui-ci reçoit aussi les procès verbaux du conseil supérieur de la pêche et de la gendarmerie. La Drire lui transmet aussi deux procès verbaux constatant les infractions à la législation sur les installations classées. Le procureur estimera inopportun d'engager des poursuites pénales. Face au refus de la puissance publique d'appliquer la loi, au regard d'infractions aussi importantes, Loire Vivante engageait une procédure contre la société Ecoprem et son dirigeant, pour exploitation illégale d'une installation classée et pollutions de la Nièvre.

Nous profitons de ce bulletin, pour réagir aux propos diffamants tenus à l'encontre de Loire Vivante, que l'on a pu trouver sur des panneaux d'affichage de Prémery. N'en déplaise à leur auteur qui est le maire de cette commune, par ailleurs actionnaire de la société Ecoprem, Loire Vivante n'est pas alimentée par quelques fonds lui permettant d'aller gratuitement en justice. Si elle a pu poursuivre, c'est grâce à ses adhérents qui lui ont permis de payer la caution et à l'opiniâtreté de simples citoyens qui refusaient de laisser impunis de tels délits. Nous remercions ici notre avocat M^e Blanchecotte d'avoir accompli un travail considérable en sympathie avec la cause défendue.

En restant dans l'inaction, le préfet et le procureur ont en quelque sorte couvert le dirigeant. Pourquoi se serait-il mis en règle puisqu'il ne risquait rien en restant dans l'illégalité, malgré les nuisances et la dangerosité de l'installation ? En septembre 2006, la société Ecoprem était en liquidation judiciaire.

Dans son jugement du 3 avril 2008, le tribunal de Nevers sépara les deux délits, pour ne juger que l'exploitation illégale d'installation classée. Le dirigeant d'Ecoprem fut condamné à 10 000 euros d'amende et à 8 000 euros de dommages et intérêts pour Loire Vivante. La cour d'appel de Bourges dans son jugement du 3 octobre 2008 confirmait la condamnation et ramenait l'amende à 5 000 euros et la réparation du préjudice subi à 150 euros. Le dirigeant d'Ecoprem sera à nouveau devant le tribunal de Nevers le 17 mars 2009, mais cette fois concernant les pollutions de la Nièvre, sur plainte conjointe de LVNAC et de FNE (France Nature Environnement).

Lors du procès, la joute juridique porta en grande partie sur l'intérêt à agir de l'association, ce qui est bien éloigné des risques et dégâts environnementaux. La question centrale était la suivante : l'infraction poursuivie est un manquement à une obligation administrative qui n'est pas dans l'objet de l'association, mais comme cette infraction entraîne un risque de pollution, l'association a alors intérêt à agir. Cependant, comme l'argumentât le ministère public, sur ce seul manquement elle ne subit alors aucun préjudice, elle ne peut donc agir. Le tribunal en décida autrement : *"que sur le seul fondement du risque d'atteinte à la qualité de l'eau, l'association tient de ses statuts qualité suffisante pour agir et se prévaloir d'un préjudice moral"*.

On le voit ici, la grande difficulté pour les citoyens soucieux de la préservation de l'environnement, c'est d'être reconnus dans leur bien fondé à agir. Cela renforce l'importance d'associations de protection de l'environnement solidement constituées pour mener les actions en vue du respect de la réglementation environnementale. Pour Loire Vivante, qui ne manifeste aucune animosité à l'encontre du dirigeant d'Ecoprem, ce jugement est un pas de plus vers une reconnaissance du droit de l'environnement trop souvent méconnu de l'institution judiciaire et contourné par l'administration. Cependant, en demandant à la justice de trancher, pour marquer la limite à ne pas dépasser, notre démarche n'encourage-t-elle pas le préfet et le procureur à se défausser sur les associations ?

Aux élus qui ont soutenu jusqu'au bout le maintien de cette entreprise, malgré ses turpitudes, nous disons qu'il ne suffit pas de trouver un entrepreneur pour s'assurer de recettes fiscales, encore faut-il vérifier sa compétence, son savoir-faire industriel, sa capacité à respecter les réglementations sociales, sanitaires et environnementales. Le département de la Nièvre n'a pas vocation à accueillir des canards boiteux sans pérennité qui laissent ensuite des friches à réhabiliter aux frais de la collectivité.

Aux collectivités territoriales (région, département) qui aident financièrement des entreprises nous leur demandons d'assortir leur financement de conditions de bonne conformité aux réglementations sociales et environnementales. Ces dernières, loin d'être un frein économique, permettent au contraire aux entreprises d'être plus performantes et plus pérennes.

Autres actions en justice

Comme il est indiqué ci-dessus, l'action en justice reste la dernière carte pour faire respecter notre environnement et en particulier les cours d'eau, les nappes, les zones humides. Sans être procédurière, l'association a été contrainte d'agir dans quelques cas dont elle a eu connaissance.

Etang de St Parize en Viry : saisie en avril 2007 du Tribunal administratif de Dijon pour annulation d'une autorisation préfectorale d'un étang et remise en état. LVNAC a déposé son 3^{ème} mémoire au mois de mai 2008 resté à ce jour sans réponse de la part de l'administration et de l'agriculteur bénéficiaire de l'autorisation.

Ruisseau de Bongrand (partie civile): pour busage d'un ruisseau sur 900 mètres sans autorisation sur un terrain agricole (Commune de St Jean aux Amognes). L'agriculteur et le bureau d'étude ont été mis en examen. Ce dossier ne devrait pas tarder à être inscrit à une audience, selon notre avocat Maître Lebriero.

Commune de Decize : LVNAC vient de saisir le Tribunal administratif d'une demande

d'annulation d'autorisation du maire, de la construction du parking du supermarché Leclerc en zone inondable aléa fort. L'arrêté contrevient au PPRI (plan de prévision du risque inondation) et au PLU.

De ces actions en justice, viennent quelques questionnements :

Pourquoi à notre époque, les intérêts particuliers, notamment des entreprises passent avant la mise en danger des ressources naturelles, nécessaires à la vie ?

Y aurait-il un droit non écrit supérieur aux autres qui protégerait les activités économiques ?

Pourquoi polluer et ne pas respecter la réglementation coûte moins cher que d'intégrer dans le processus de fabrication le traitement des rejets ?

Comment éveiller la conscience chez ceux qui gouvernent que les enjeux environnementaux deviennent prioritaires ?

Projets de mine de charbon dans la Nièvre

En janvier 2009, le collectif Stop Charbon dont fait partie LVNAC a été auditionné par les membres du conseil général de l'environnement et du conseil général des mines, chargés d'un rapport au ministre de l'écologie, de l'aménagement et du développement durable, pour la fin mars 2009. Ce fut l'occasion de rappeler notre opposition à l'extraction du charbon et à la réalisation d'une centrale électrique. Celles-ci viendraient augmenter considérablement les émissions de gaz à effet de serre de la France, contrairement à ses engagements internationaux. Elles seraient dramatiques pour l'environnement et pour les populations des villages de Lucenay et de Cossaye. Face à l'arrêt de la progression de la consommation d'électricité, il n'y a aucune nécessité pour la France à construire une centrale électrique au charbon. Dans son rapport pour l'année 2008, RTE (Réseau de transport d'électricité), indique que le pays est pourvu pour plusieurs années, compte tenu des décisions sur le nucléaire, la progression des énergies éoliennes et solaires et les centrales à gaz en chantier. Nous sommes en plein changement de contexte énergétique, avec le bouleversement opéré par le changement climatique. C'est le sens du projet de loi issu du "Grenelle" et des engagements européens : réduire de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, parvenir à 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici 2020, porter à 20% la part des énergies renouvelables en 2020. La France s'engage à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. La création de la mine pour brûler le charbon dans une centrale électrique va à l'encontre de ces mesures.

En effet, la capture et le stockage du CO2 restent encore au stade expérimental et dans le meilleur des cas, on arrive à capter 40% du CO2, au prix d'une consommation énergétique importante. Le concept "charbon propre" slogan marketing des partisans de la mine est loin d'être une réalité.

Au moment où la cour des comptes consacre un chapitre de son dernier rapport au coût de l'après mine français, qui serait de plus de cinq milliards d'euros. Nous ne comprenons pas la position des élus nivernais qui continuent à clamer, oui à la mine de charbon, à condition de capter et stocker le CO2. Belle hypocrisie, comment fera-t-on pour envoyer le peu de CO2 qui serait capté vers des lieux d'expérimentation du stockage, comme la mer du nord ? Qui paiera le démantèlement, les dépollutions et la remise en état après usage ?

Il faut revoir les bases de notre développement, on attendrait des élus nivernais d'animer la réflexion et le dialogue. L'observatoire économie/environnement lancé par le Conseil Général de la Nièvre aurait pu servir de lieu d'expression pour se préparer localement aux défis de la crise écologique mondiale, vers une nouvelle intelligence des territoires. Malheureusement, lors de la dernière séance, lorsque nous avons proposé d'imaginer et de concevoir un projet alternatif à la mine qui permettrait de créer des emplois, sans dommage pour l'environnement, ce fut un non catégorique. Comment sortir de ce blocage des mentalités tournées vers des modèles hérités du passé ?

Bourges sur Loire ?

En 2001, la ville de Bourges tirait plus de cinquante kilomètres de canalisation, afin de puiser de l'eau dans la Loire, sur l'île du lac près de Herry, au coeur de la réserve naturelle du val de Loire. Cela pour diluer l'eau de ses captages, fortement pollués par l'agriculture intensive qui entoure cette ville. A l'époque son maire déclarait que la ville était tranquille pour cent ans. Il vient d'être contredit par les faits, huit ans après. L'agglomération "Bourges Plus", qui a repris la compétence eau potable de la ville, vient d'annoncer son intention d'effectuer des forages en vue d'un captage d'essai, prélude à un captage supplémentaire en Loire. Les pollutions agricoles ont continué de progresser contraignant cette ville à être de plus en plus dépendante de la Loire pour son eau potable. La majeure partie des communes de la champagne berrichonne sont dans le même cas. C'est par l'interconnexion des réseaux d'eau potable, qu'elles s'alimentent en grande partie avec l'eau du fleuve. Ces opérations sont appelées pudiquement par l'administration "sécurisation" ou "diversification" termes qui masquent la dégradation de la ressource et l'accroissement de la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable. En effet, la Loire dont la qualité des eaux se dégrade, notamment par l'augmentation des pesticides, n'est pas à l'abri d'un grave accident. Que restera t-il alors comme solution pour l'alimentation en eau potable

de l'agglomération de Bourges ? C'est donc une fuite en avant devant la progression de la pollution.

Ce n'est pas faute d'avoir tiré la sonnette d'alarme depuis plus de 15 ans. Mais devant la pusillanimité de l'Etat et des politiques, face aux pressions des agriculteurs intensifs les plus extrémistes, on en est arrivé là et il n'est pas certain que cela s'arrête de si tôt.

La ville de Bourges a vécu pendant ce temps dans l'insouciance. Elle n'a rien entrepris pour reconquérir ses captages et inverser la tendance à la dégradation des captages du Porche et de la Chapelle Saint Ursin. De plus elle devait réaliser une étude d'incidence pour les captages en Loire et dans la réserve. En 2007, celle-ci n'avait pas encore commencé, les préfets de la Nièvre et du Cher ont du rappeler à l'ordre le maire de Bourges. On a beau jeu de nous rétorquer que cette époque est bien finie, puisqu'il y a eu récemment deux réunions à la préfecture du Cher sur ce sujet. Le captage de la Chapelle Saint Ursin semble condamné et l'objectif de reconquête de la qualité des eaux du Porche, l'un des captages de Bourges, apparaît bien lointain, si le préfet du Cher ne force pas les agriculteurs à changer radicalement leurs pratiques. Mais les mentalités sont là aussi difficiles à bouger

Passes à poisson du Guétin et des Lorrains

L'extraction de sable et de gravier dans le lit mineur des cours d'eau a eu pour conséquence bien connue un surcreusement de leur lit et un abaissement de la ligne d'eau. Cet abaissement de la ligne d'eau a entraîné un affouillement de nombreux ouvrages notamment des ponts du type « REGEMORTES », mais aussi une augmentation de la hauteur de chute d'eau, et entraîné une difficulté supplémentaire pour les poissons migrateurs (aloses, anguilles, truites de mer et saumons) et les lamproies marines.

La toute première intention a été de protéger les ouvrages d'arts. Pour cela, d'importants enrochements ont été déposés au pied des ponts (exemples Moulins sur Allier, Nevers, le pont-canal du Guétin etc.). Certes, les ouvrages ont été sauvegardés, mais le remède fut catastrophique pour les poissons migrateurs. Des passes à poissons plutôt rudimentaires furent alors aménagées. Au fil des années, leurs limites sont apparues. Ainsi, décision fut prise de reconstruire une passe à poissons de grandes dimensions, à bassins successifs et en enrochements sous le pont-canal du Guétin, (une passe pour les bateaux y est adjointe). Le « Grenelle de l'Environnement » prévoit le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs. Le site est observable du haut du pont-canal, accessible à tous.

Les travaux ont été terminés fin novembre 2007. Leur coût prévu était de 660 000 €, le financement étant assuré par l'Etat (11,04%), l'Agence de bassin Loire Bretagne (44,16%), l'Etablissement Public Loire (5,52%) et Voies Navigables de France (V.N.F.) - maître d'ouvrage - 39,28%.

L'article 1382 du C.C. stipulant « *Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer* » ou plus simplement « *qui casse les verres les paye* » ou encore « *qui pollue paye* », il aurait été tout naturel que le coût des travaux eu été partagé entre l'Etat, dont les services ont autorisé l'exploitation de la sablière du Bec d'Allier (située juste à l'aval), et le carrier qui a encaissé les bénéfices. Il n'en est rien !!!

En 1838, un petit barrage fut construit sur l'Allier au lieu-dit les Lorrains pour alimenter le canal latéral à la Loire. Ce barrage fut réaménagé à la fin des années 1940. Lors de la construction d'un barrage, la législation oblige l'aménagement d'une passe à poissons, mais ne prévoyait aucune obligation de

résultat de telle sorte que la passe construite ne fut qu'un alibi (à l'instar de l'échelle du barrage de Poutès et de beaucoup d'autres). Décision fut prise enfin d'en construire une qui devrait enfin efficace. Il fallait bien 170 ans de réflexion, soit le temps nécessaire à diviser le stock de saumon par environ 80.

Les travaux ont débuté en Août 2007. Leur fin était programmée pour novembre. Hélas, en raison du niveau important du débit de l'Allier pendant l'été 2007 et de la crue du printemps 2008 (qui a occasionné quelques dégâts), les travaux ne furent terminés qu'à la fin de l'été 2008. Leur coût avait été estimé à **1 000 000 €** financés par V.N.F. (60 %) et l'Agence de l'eau (40%). Le retard n'aura pas manqué pas de majorer les factures. En raison de la configuration des lieux, le barrage avait été principalement construit à partir de la rive droite et bénéficié d'une servitude de passage sur cette rive. Or, les services de l'Etat n'ayant pas retrouvé la preuve de la servitude, et le propriétaire du terrain s'étant opposé au passage des engins et des matériaux sur ses terres (ce qui était son droit incontestable, mais pas une preuve de civisme), la construction de la passe s'est donc faite à partir de la rive gauche, après l'aménagement d'un chemin d'accès. Cela a considérablement compliqué la réalisation des travaux, majoré leur coût, et par voie de conséquence augmenté le sacro saint PIB de la France, ainsi que les impôts et taxes d'un montant équivalent !!!

En raison du niveau élevé des eaux pendant la période de migration 2008, et de l'ouverture d'une brèche (en rive gauche) dans le chemin d'accès à l'échelle, il est vraisemblable que les migrateurs n'ont pas eu à souffrir du report du planning.

La France étant le plus riche pays de l'Europe, dans les deux cas, les maîtres d'ouvrages n'ont pas trouvé d'intérêt à solliciter les fonds européens.

Hélas, ce qui était prévisible est arrivé : la truite de mer n'empruntera plus les nouvelles passes à poissons. En 2008, elle a disparu de l'Allier dans la plus totale indifférence, indifférence des pêcheurs, indifférence des environnementalistes, indifférence de l'administration, indifférence des consommateurs qui trouvent des ersatz dans les restaurants et les poissonneries (Dernière nouvelle, cinq saumons ont franchi le barrage de Vichy au 9 mars 2009).

LOIRE VIVANTE NIEVRE - ALLIER - CHER

J'adhère, j'agis

NOM : Prénom :

Adresse :

Courriel :

Adhésion : 20 euros Membre bienfaiteur : à partir de 50 Euros

Adresser votre cotisation à : Loire Vivante Nièvre - Allier - Cher (LVNAC) - 4, rue Répinerie - 58160 BÉARD
Association loi 1901 agréée Protection de l'Environnement